



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté**

**AVIS DE PUBLICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE REGIONALE
INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
POUR LE MANDAT 2021-2025**

Article L. 23-112-5 du code du travail - Article R. 23-112-14 du code du travail

Considérant :

- l'arrêté du 10 décembre 2021 portant attribution des sièges de membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles pour le mandat 2021-2025 ;
- les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs auxquelles ont été attribués des sièges,

La Commission Paritaire Régionale Interprofessionnelle de la région Bourgogne Franche-Comté est composée des membres suivants :

Qualité (représentant employeur/salarié)	Nom et prénom du représentant	Profession du représentant	Appartenance syndicale éventuelle
Représentant salarié	vacant		CFDT
Représentant salarié	vacant		CFDT
Représentant salarié	vacant		CFDT
Représentant salarié	MICHAUD Isabelle	Auxiliaire de vie	CGT
Représentant salarié	BALDAN Leïla	Assistante comptable	CGT
Représentant salarié	DOMÉ Stéphane	Concepteur graphique	CGT
Représentant salarié	BENCHEKROUN-KRIMI Jamal	Chef de service	CGT
Représentant salarié	TRON Jean-Yves	Employé	CGT-FO
Représentant salarié	COURTEAUX-SŒUR Véronique	Assistante administrative	UNSA
Représentant salarié	vacant		UNSA
Représentant employeur	WITTMAN Catherine	Gérante de société	CPME
Représentant employeur	YGER Frédéric	Gérant de société	CPME
Représentant employeur	MOLARO Benjamin	Président de société	CPME
Représentant employeur	CLEMENCELLE Christian	Gérant de société	CPME
Représentant employeur	CLERIN Baptiste	Gérant de société	CPME
Représentant employeur	BELLEFOY Guy	Gérant de société	MEDEF
Représentant employeur	BRADY Jean-Claude	Boulangier	U2P
Représentant employeur	vacant		U2P
Représentant employeur	vacant		U2P
Représentant employeur	vacant		U2P

A compter de la présente publication, les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs peuvent être contestées dans un délai de quinze jours devant le tribunal d'instance du ressort territorial de la DREETS Bourgogne Franche-Comté.

La présente liste est publiée au recueil des actes administratifs et est également mentionnée sur le site internet de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 16 décembre 2021

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
de la Région Bourgogne Franche-Comté

Jean RIBEIL